



Madame, Monsieur,

Le comité d'organisation 2019 a le plaisir de vous informer que, dans le cadre de la traditionnelle Foire du Terroir qui aura lieu le jeudi de l'Ascension à savoir le **30 mai 2019**, nous sommes à la recherche de métiers spécialisés en **artisanat et produits du terroir**.

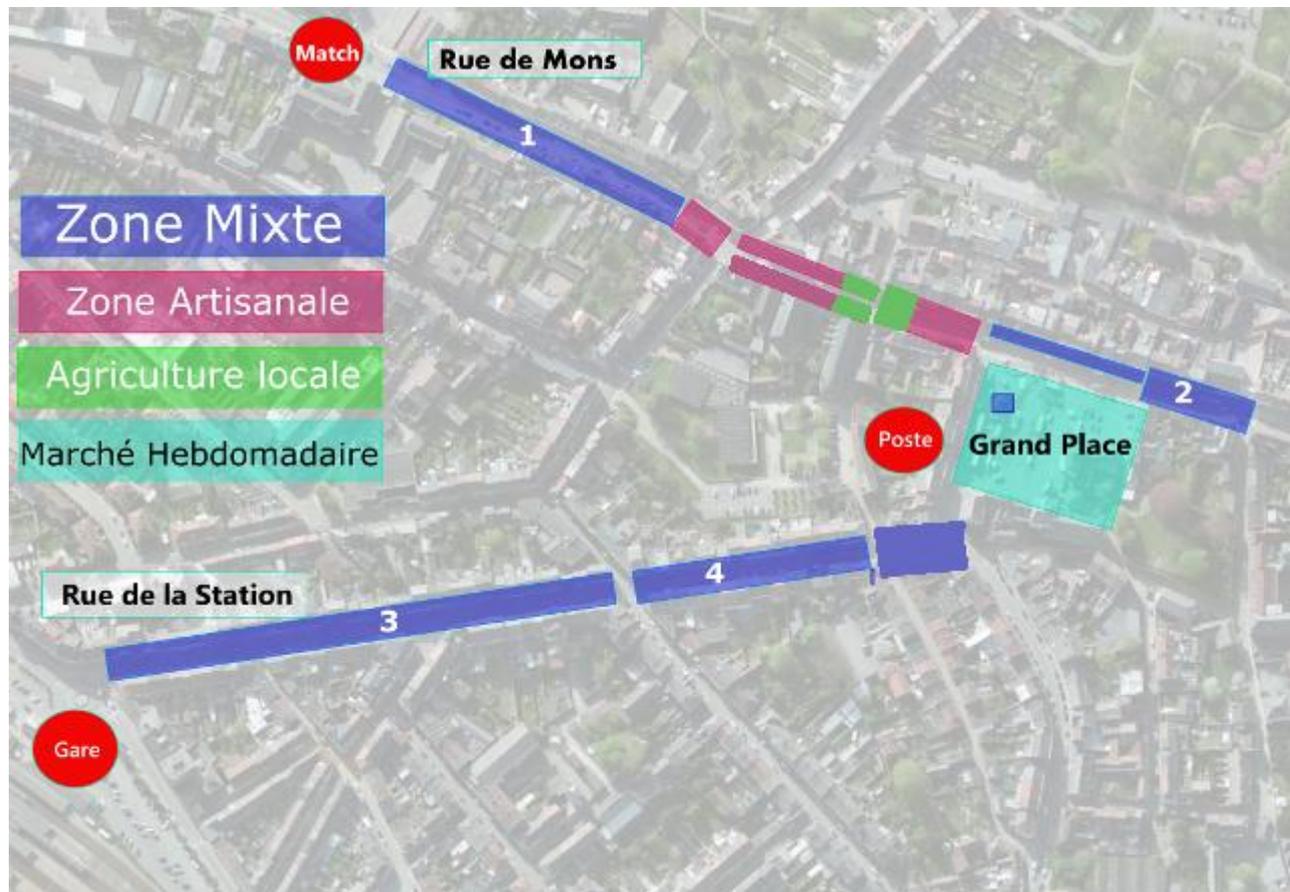
### 1. La Foire est divisée en trois zones.

- **La Zone « Agriculture Locale »**, exclusivement réservée aux agriculteurs et producteurs artisanaux de Braine-le-Comte et de ses villages.
- **La Zone « Artisanat »**, exclusivement réservée aux artisans. On entend par artisan celui qui assure en général tous les stades de production, transformation, réparation et des produits et leur commercialisation.
- **La zone « Mixte »** peut accueillir des activités artisanales et non-artisanales.

Nous attirons votre attention sur le fait que le choix exprimé en terme de zone n'est pas une garantie d'emplacement ; les emplacements seront attribués selon trois critères :

- la date de la confirmation d'inscription par paiement ;
- l'adéquation du produit à la zone demandée ;
- la non-concurrence entre les exposants et les commerces fixes.

1. Les emplacements brocante ne seront pas acceptés.
2. La demande d'un emplacement ne représente pas la garantie indéfectible d'occuper cet emplacement, le comité se réserve le droit de refuser un exposant.
3. Seuls les membres organisateurs sont compétents pour l'attribution des emplacements.





## 2. Le prix varie selon l'activité.

Le prix du mètre courant se définit selon la nature de l'activité :

- **Production artisanale : 7€ / m** - Activité qui assure les différents stades de production, transformation, réparation des produits et leur commercialisation.
- **Production non-artisanale : 10 € / m** - Autre activité de commercialisation qui n'implique pas la production, transformation ou réparation du produit commercialisé.
- **Alimentation, boissons et produits à consommer sur place : 12 € / m** - Si le stand inclut une activité impliquant la vente de produits alimentaires pouvant être consommés sur place, il entre dans cette catégorie, même s'il assure d'autres activités.

## 3. Les modalités de réservation et de participation :

- Vous envoyez le formulaire d'inscription et recevez une confirmation par courrier avec une invitation à payer votre réservation.
- **La réservation n'est fixée sur le plan que lors de la réception de la somme due.**
- **CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 17/05/2019 !**

Le récépissé sera demandé le jour de la manifestation.

Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué dès votre arrivée.

**ATTENTION : Pour des raisons d'organisation, les emplacements non-réservés et ou non-payés avant la clôture des inscriptions seront facturés à 20 €/m.**

Tout emplacement réservé et payé mais non occupé ou non annulé à partir de 8h00 sera (sans dédommagement) mis à la disposition d'un autre exposant, sauf accord préalable avec l'organisation.

Vu le caractère spécifique de cette manifestation, **la brocante ne sera pas acceptée** et les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant dont les produits ne cadreraient pas avec l'objet premier de cette foire.

Si vous désirez participer à cet événement, nous vous prions de nous renvoyer le bulletin de participation dûment complété à l'adresse : ADL de Braine-le-Comte, 39 Grand' Place - 7090 Braine-le-Comte, ou par e-mail [ADL@7090.be](mailto:ADL@7090.be).

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire au **067/895.419** ou par mail : [ADL@7090.be](mailto:ADL@7090.be).

Dans l'attente de vous rencontrer le **30 mai prochain**, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Comité d'organisation de la Foire du Terroir



**INSCRIPTION / RESERVATION**

à remplir en caractères d'imprimerie **avant le 17 mai 2019**

Société : .....  
 Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : .....  
 Tél. : .....  
 E-mail : .....

TVA : .....  
 Prénom : .....  
 N° : .....  
 Localité : .....  
 Gsm. : .....

Descriptif précis de la marchandise vendue :

.....

.....

.....

**Production artisanale**

Je vends ma propre production  
 Ex : Bijoux artisanaux, tournage sur bois, textile, produits de bouche du terroir...

**Production non artisanale**

Je ne vends ni une production artisanale ni un produit de bouche  
 Ex : Prêt à porter, cosmétique, autres...

**Alimentation / Boissons / Produits à consommer sur place**

Je vends de la nourriture ou des boissons que mes clients pourront consommer sur place  
 Ex : Food truck, nourriture exotique, frites, hamburgers, crêpes, boissons,...

Prix et Grandeur de l'emplacement

**7€** x ..... m = ..... €

**10€** x ..... m = ..... €

**12€** x ..... m = ..... €

**Préférence de l'emplacement**

- Dans la zone artisanale (uniquement pour les artisans)
- Rue de la Station (/!\ pas de coffret électrique ORES de prévu dans la rue, prévoir votre propre groupe électrique si besoin)
- Rue de Mons
- Sans importance

**La demande d'un emplacement ne représente pas la garantie indéfectible d'occuper cet emplacement**

Je souhaiterais conserver le même emplacement qu'en 2018 : ..... (rue n°)

**Forfait électricité**

**Le forfait électricité n'est disponible que pour la rue de Mons.**

Hors de ces zones, et notamment dans la rue de la Station, l'exposant doit prendre ses propres dispositions. (non obligatoire et en cas de réel nécessité)

**!\ Prévoir votre rallonge électrique 50m !\**

25€  Oui ..... watt /  Non

**Tonnelle ou parasol de maraîcher**

Oui j'aurai ma propre tonnelle, parasol... /  Non  
 Dimension : ..... m x ..... m

**!\ Aucun véhicule ne sera permis sur le site ou à l'arrière de votre emplacement, merci de bien vouloir prendre vos dispositions !\**

TOTAL = ..... €

*En cas de non-respect du descriptif, l'organisation se réserve le droit d'annuler la présente réservation.*

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur, le signe pour accord et le renvoie avec ce bulletin d'inscription, s'engageant à le respecter.

Fait à ....., le ..... / ..... /2019

Signature :  
 (La signature fait office d'accord avec le règlement ci-annexé)



Avec le soutien de la Ville de Braine-le-Comte





## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **Foire du Terroir, des Métiers et des Artisans de Braine-le-Comte 2019**

1. La Foire du Terroir se déroulera le jeudi 30 mai 2019 à Braine-le-Comte dans les rues de la Station, de Mons et sur la Grand Place.
2. Le public accédera à l'évènement de 09.00 à 18.00. Les exposants s'engagent à respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.
3. Tout commerçant ou exposant ayant loué un stand ou un emplacement ne peut le sous-louer à quiconque, même partiellement.
4. **Les emplacements brocante ne seront pas acceptés.**
5. **La demande d'un emplacement ne représente pas la garantie indéfectible d'occuper cet emplacement, le comité se réserve le droit de refuser un exposant.**
6. Seuls les membres organisateurs sont compétents pour l'attribution des emplacements.
7. Les exposants doivent déclarer la nature des produits vendus. L'organisation se réserve le droit de refuser les produits qui n'auront pas été correctement décrits.
8. Les exposants sont tenus d'avoir en leur possession leur carte d'ambulant. Celle-ci pourra être demandée à tout moment par les organisateurs sous peine d'exclusion et de non-remboursement.  
**En cas de contrôle par les autorités compétentes, la non conformité de l'activité par rapport aux différentes réglementations relève de la responsabilité de l'exposant.**
9. Pour la vente de produits alimentaires, l'exposant se doit de présenter le document d'enregistrement délivré par l'AFSCA.  
Les conditions d'hygiène et de conservation doivent être respectées. L'organisateur décline toute responsabilité et ne peut être tenu responsable à l'égard des exposants qui ne sont pas en règle en cas de contrôle de l'AFSCA.
10. En application de la Loi comme l'ébriété sur la voie publique, chaque exposant s'engage à respecter le Règlement communal de Police et plus particulièrement le chapitre II-section 1. Ce Règlement peut vous être envoyé sur simple demande ou être consulté sur <http://braine-le-comte.be/upload/files/RGP-11.02.16.pdf>
11. Pour la vente d'alcool (interdite au -16ans), une patente est obligatoire et pourra être demandée à tout moment par les organisateurs sous peine d'exclusion et de non-remboursement.
12. Les exposants sont responsables de leurs déchets et devront les reprendre.
13. Les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement les mesures de sécurité qui se trouvent dans le document du service incendie de Braine-le-Comte.
14. Les exposants doivent déclarer la puissance électrique qu'ils utiliseront (KWATTS).
15. **Les camions ou véhicules devront stationner en dehors de la zone du marché.** Le déchargement des marchandises doit être effectué avant 09.00 et les véhicules doivent être évacués avant ce délai et dans le respect des riverains.  
**Les véhicules ne seront donc pas autorisés sur le site pendant la Foire du Terroir sauf autorisation préalable.**
16. L'utilisation de matériel sonore ne doit en aucun cas gêner les autres exposants ni le programme des organisateurs. Il doit être utilisé dans le respect des intérêts de chacun.
17. En cas de vol, le comité organisateur ne sera pas tenu pour responsable.
18. **Toute réservation non accompagnée de la confirmation d'inscription et de l'acquittement des droits d'emplacement ne pourra être retenue.**  
Il ne sera fait aucun remboursement après désistement pour quelque raison que ce soit au-delà du 17 mai 2019.  
**Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué.**
19. Les exposants inscrits pour la Foire du Terroir reconnaissent avoir pris connaissance du présent ROI et s'engagent à le respecter sans réserve. Tout non-respect des prescriptions du ROI entraînera la fin de la vente voire le refus de toute future inscription. En cas de litige, seul le comité d'organisation sera compétent.

*L'acceptation pleine et entière du présent règlement conditionne la validation de la candidature. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner une exclusion définitive aux prochaines éditions ainsi que le non-remboursement des frais de participation.*

Fait à ....., le .../.../2019

Pour accord,  
Signature :



## MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX STANDS « PETITE RESTAURATION » STANDS UTILISANT DES BOUTEILLES DE GAZ STANDS UTILISANT L'ELECTRICITE

Afin de permettre le bon déroulement des activités lors de festivités extérieures et d'éviter autant que possible les accidents, nous demandons aux organisateurs de faire appliquer les règles de sécurité élémentaires reprises ci-après :

1. Un plan d'implantation reprenant l'emplacement des stands de petite restauration et ceux utilisant des bouteilles de gaz doit être transmis au service incendie.
2. Conseils de sécurité :
  - a. L'exploitant doit vérifier la stabilité des appareils de cuisson avant leur utilisation.
  - b. Les appareils de cuisson doivent être placés à l'écart de toute matière inflammable (broussailles, parasols, parois,... etc.)
  - c. Une distance de sécurité de 1m entre les appareils de cuisson et le public sera appliquée et délimitée par des barrières NADAR.
  - d. Les appareils de cuisson ne doivent jamais rester sans surveillance.
  - e. Les appareils de cuisson doivent être agréés C.E.
  - f. Les friteuses doivent être équipées d'un thermostat d'arrêt.
  - g. Les installations gaz doivent être réalisées en cuivre soudé à l'argent, nous tolérons l'usage de tuyaux souples « spécial gaz » et serflex.
  - h. Le nombre de bouteille de gaz sera limité à 1 par 6 m<sup>2</sup> et les bouteilles de réserve seront placées dans un emplacement interdit au public.
  - i. Les stands utilisant l'électricité devront être équipés de matériels conformes aux normes et règlements en vigueur, dont le RGIE. Ils devront notamment être équipés des fusibles adéquats et d'un disjoncteur différentiel de 100 mA.
3. Moyens de lutte contre l'incendie.
  - a. les stands de petite restauration doivent être équipés d'au moins un extincteur type poudre ABC 6 Kg ou équivalent.
  - b. Les stands avec barbecue doivent être équipés d'au moins un extincteur type poudre ABC 6KG ou équivalent et d'une couverture anti-feu.
  - c. Les stands avec friteuse doivent être équipés d'au moins un extincteur type poudre ABC 6KG ou équivalent et d'une couverture anti-feu
  - d. Les extincteurs doivent être agréés BENOR et être en ordre d'entretien.

Le service incendie se réserve le droit de ne pas autoriser l'ouverture des stands ou d'interdire l'utilisation de matériel qui ne répondraient pas à ces mesures de sécurité.

Lt Maréchal JG.  
Officier préventionniste  
Chef de Corps f.f